

## DÉCISION N° 2020-146 J

**Objet** : Décision portant délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M<sup>me</sup> Cornelia Marin, directrice aux relations internationales de l'UTC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

## DÉCIDE

### **Article 1** : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Cornelia Marin, directrice aux relations internationales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accords pour la mobilité internationale des étudiants,
- les conventions ERASMUS,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction aux relations internationales.

### **Article 2** : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Cornelia Marin, directrice aux relations internationales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier S02002 – direction aux relations internationales dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3** : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M<sup>me</sup> Cornelia Marin en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires au sein de la direction aux relations internationales.

### **Article 4** : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la direction aux relations internationales.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la

Service des  
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

- gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction aux relations internationales (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de la direction aux relations internationales ;
  - le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu au sein de la direction aux relations internationales à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Cornelia Marin, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M<sup>me</sup> Gaëlle Dacqmine.

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 8 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)  
rectorat  
Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires